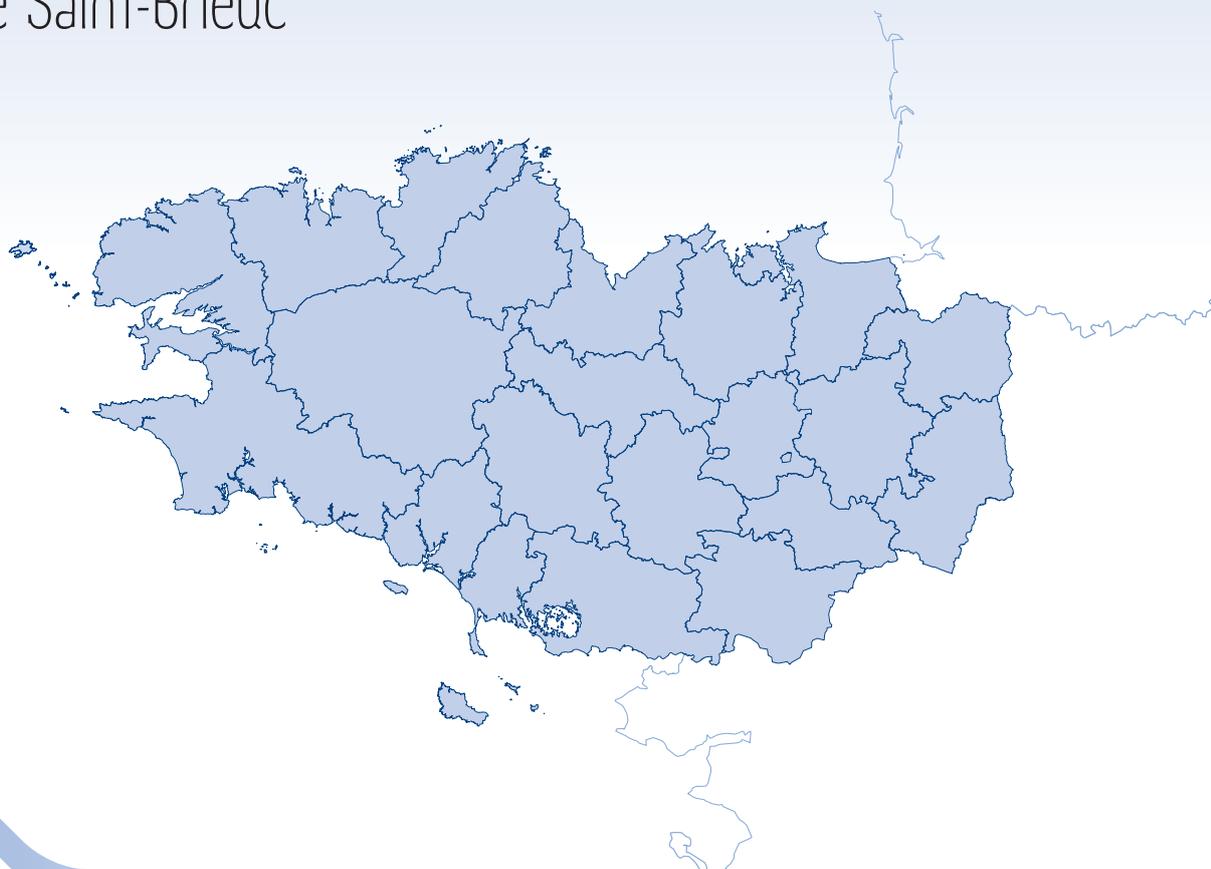


Contrat de partenariat 2014-2020



• TERRITOIRE •

/ Europe
/ Région Bretagne
/ Pays de Saint-Brieuc



UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne

Avec les Fonds européens
structurels et d'investissement



PAYS de SAINT-BRIEUC

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils sont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne

Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation

Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation

Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation

La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière...

Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation

Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.

La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation

Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification

Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficacité de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 prenant acte du rapport d'étape relatif à la contractualisation entre la Région et les territoires pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° 13_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013 approuvant le cadre de la politique territoriale régionale 2014-2020,

Vu la délibération n° 14_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional en date du 17 avril 2014 approuvant notamment les enveloppes financières garanties à chaque Pays pour la période 2014-2016 pour l'enveloppe « priorités partagées de développement » et approuvant les principes de mise en œuvre des contrats,

Vu la délibération n° 14_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional en date des 26 et 27 juin 2014 approuvant la grille de développement durable appliquée à la politique territoriale et ses modalités de mise en œuvre,

Vu la délibération n° 14_BUDG_01 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 adoptant le budget primitif 2014,

Vu la délibération n° 15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération n° 06-2015/08 du PETR du pays de Saint-Brieuc, en date du 5 juin 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision du Conseil d'administration du Conseil de développement du pays de Saint-Brieuc, en date du 17 juin 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision n° 23 de la Communauté de communes Centre Armor Puissance 4, en date du 25 juin 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision n° 3 de la Communauté de communes Côte de Penthièvre, en date du 22 juin 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision n° 2015-86 de la Communauté de communes Lamballe Communauté, en date du 22 juin 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision n° 05-05-2015 de la Communauté de communes du pays de Moncontour, en date du 26 mai 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision n° DB-123-2015 de la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Agglomération, en date du 2 juillet 2015 approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision n° 2015-05-079 de la Communauté de communes Sud Goëlo, en date du 15 juin 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision n° 2015.05.02 de la Communauté de communes Quintin Communauté, en date du 15 juin 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer.

Dans le cadre mentionné ci-dessus, il est convenu le présent contrat, pour la période 2014-2020, entre :

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Pierrick MASSIOT,

et

Le PETR du pays de Saint-Brieuc, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques FUAN,

Le Conseil de développement du pays de Saint-Brieuc, représenté par son Président, Monsieur Jacques UGUEN,

La Communauté de communes Centre Armor Puissance 4, représentée par son Président, Joseph LE VÉE,

La Communauté de communes Côte de Penthièvre, représentée par son Président, Joseph JAFFRES,

La Communauté de communes Lamballe Communauté, représentée par son Président, Loïc CAURET,

La Communauté de communes du pays de Moncontour, représentée par son Président, André RAULT,

La Communauté d'agglomération Saint-Brieuc Agglomération, représentée par son Président, Bruno JONCOUR,

La Communauté de communes Sud Goëlo, représentée par son Président, Loïc RAOULT,

La Communauté de communes Quintin Communauté, représentée par son Président, Christian RANNO.

Signé à Binic, le

Pierrick MASSIOT
Président du
Conseil régional de Bretagne

Jean-Jacques FUAN
Président du
Pays de Saint-Brieuc

Jacques UGUEN
Président du
Conseil de développement du Pays
de Saint-Brieuc



Joseph LE VÉE
Président de la
CC Centre Armor Puissance 4

Joseph JAFFRES
Président de la
CC Côte de Penthièvre

Loïc CAURET
Président de
Lamballe Communauté

André RAULT
Président de la
CC du pays de Moncontour

Bruno JONCOUR
Président de
Saint-Brieuc Agglomération

Loïc RAOULT
Président de la CC Sud Goëlo

Christian RANNO
Président de Quintin Communauté

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du pays de Saint-Brieuc.....	9
1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne	11
2. Les enjeux du Pays de Saint-Brieuc.....	12
3. Les priorités partagées de développement.....	12
AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"	13
Priorité de développement n°1 : Transition énergétique, mobilités, ressources.....	13
Priorité de développement n°2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain.....	14
AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL.....	15
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS.....	17
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités.....	19
1. Objet et durée du contrat.....	20
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat.....	20
3. Déclinaison du contrat de partenariat	21
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation.....	21
4.1.Composition du comité unique de programmation du Pays de Saint-Brieuc.....	21
4.2. Missions.....	22
4.3. Organisation.....	22

Conventions déclinant le contrat de partenariat¹ :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP)

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

¹ Sous réserve des conventions à conclure pour Leader, le FEDER et le FEAMP

I. Des enjeux partagés pour le développement du pays de Saint-Brieuc

1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent...

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires² :

- 1. Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
- 2. Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
- 3. Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
- 4. Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
- 5. Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le pays de Saint-Brieuc, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- enjeu 1 : Donner toute sa place à l'agglomération de Saint-Brieuc au sein du pays, au pays au sein de l'espace départemental et régional
- enjeu 2 : S'adapter aux mutations économiques et construire une dynamique permettant notamment de développer l'emploi privé. S'appuyer notamment sur la capacité d'innovation des pôles de compétences existants.
- enjeu 3 : Poursuivre la dynamique du territoire sur le plan énergétique et l'engagement du territoire en faveur de l'évolution du modèle agricole et de la lutte contre les algues vertes.

² Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays de Saint-Brieuc

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

Un positionnement du pays...

- Trouver des coopérations et s'inscrire dans un modèle « polycentrique » (métropoles et villes moyennes bretonnes)
- Trouver une place dans les réseaux bretons (réseaux de pays, d'agglomération, d'entreprises, réseaux d'innovation et de recherche, réseaux touristiques)
- Une identité à affirmer : Vers un « territoire d'excellence environnementale et économique »
 - innovation économique (Eolien, hydrolien, agriculture...) et sociale, au service du développement
 - savoir-vivre (produits de la mer, paysage et littoral, gastronomie...),
 - solidarité (rural-urbain-rurbain/amont-aval, accessibilité aux services)
 - sobriété (énergétique, foncière, déchets...),
 - équilibre et dynamique (développement / respect des ressources),
- Lien entreprises/acteurs publics dans le schéma de développement du territoire

... Autour des 4 enjeux thématiques suivants :

- Renforcer les pôles urbains (Enseignement supérieur, TGV, gares, PEM), et veiller à la cohérence du territoire en renforçant plus globalement sur l'ensemble des centralités
- Développer et repenser l'agriculture et l'agroalimentaire, en s'appuyant en particulier sur le zoopole, et sur l'excellence environnementale (actions menées notamment dans le cadre du SAGE)
- Accentuer le lien terre/ mer notamment en matière de tourisme, mais pas seulement...
- Passer à la vitesse supérieure en matière de maîtrise de l'énergie (éolien, vir'volt et plus...) et production
- Rendre l'ensemble du territoire accessible pour tous

S'appuyant sur ces dimensions transversales :

- Travailler sur la dimension culturelle et l'image
- Intégrer pleinement la dimension sociale et le lien social
- S'inscrire dans les réseaux
- Développer les mobilités

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays de Saint-Brieuc s'entendent pour agir sur :

- deux priorités de développement :
 - Transition énergétique, mobilités, ressources
 - L'économie durable du pays aujourd'hui et demain
- un rééquilibrage territorial orienté sur les centralités
- les « services collectifs essentiels »

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

Problématique posée au territoire

Si le Pays de Saint-Brieuc s'est engagé depuis longtemps sur les questions de maîtrise de l'énergie, la transition énergétique repose avant tout sur une évolution progressive des modes de vie, de déplacements, de production, de consommation.

En ce sens, le contrat de partenariat portera une attention à l'accompagnement et à l'appui porté aux collectivités locales en termes de transition énergétique, ainsi qu'en faveur d'actions de développement des énergies renouvelables. Plus globalement, de manière transversale, la transition énergétique ne pourra effectivement être à l'œuvre que si la diversité des acteurs locaux (collectivités publiques bien sûr, mais également entreprises, associations, habitants, administrations...) se l'approprie effectivement. Le contrat de partenariat veillera à faciliter et permettre l'appropriation et la mobilisation la plus large possible. Cela passe par de l'information et de la concertation.

Parallèlement, la transition écologique représentant un enjeu fort sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc, particulièrement touché par les problématiques environnementales liées aux algues vertes, le contrat de partenariat s'attachera à viser les actions en faveur de la biodiversité et de la préservation des ressources.

Enfin, l'enjeu des déplacements et des mobilités s'inscrit pleinement dans cette priorité de développement. En 2017, l'arrivée de BGV placera le territoire briochin à 2h10 de Paris, impliquant de ce fait le déploiement et la coordination des différents modes de transports : PEM de Saint-Brieuc, gare de Lamballe d'une part, mais également les projets visant le développement de l'intermodalité sur le Pays.

Objectifs

- Accompagner les collectivités locales et acteurs locaux dans leurs démarches et initiatives en termes de transition énergétiques
- Soutenir les opérations visant à développer les énergies renouvelables innovantes
- Soutenir les actions en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau
- Accompagner les opérations visant à favoriser l'intermodalité et les déplacements doux, à limiter les déplacements motorisés
- Accompagner le développement du PEM de Saint-Brieuc et faciliter son rayonnement sur l'ensemble du territoire

Indicateurs de résultat

- Au regard des indicateurs du Schéma de cohérence territoriale :
 - Evolution de l'occupation du sol (couverture et usage)
 - Artificialisation du sol
 - Evolution du réseau écologique
 - Evolution des paysages
 - Qualité des logements (notamment en matière de performance énergétique)
- En matière de transition énergétique : rapprocher les projets accompagnés de leurs apports pour le territoire :
 - Diversification des modes de production d'énergie
 - Économie d'énergie dites classiques réalisées grâce au développement d'alternatives sur le territoire
- En matière d'intermodalité et de limitation des déplacements :
 - Nombre d'actions menées en faveur de l'intermodalité et de la limitation des déplacements
 - Actions en faveur du développement du PEM de Saint-Brieuc et de son rayonnement sur le territoire.

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain

Problématique posée au territoire

L'inscription d'une priorité autour de l'économie durable renvoie à divers enjeux pour le territoire. Particulièrement marqué par une fragilité économique et notamment par une perte d'emplois significative au sein du secteur privé, le pays de Saint-Brieuc bénéficie néanmoins de potentiels de développement non négligeables, et les initiatives locales sont autant de leviers de développement économique qu'il faut encourager. Les modalités de développement économique sont ainsi au service du maintien et du développement des emplois, sur le territoire.

Si l'enseignement supérieur est considéré comme un investissement à long-terme et est visé au sein de cette priorité.

L'innovation et la recherche représentent également des enjeux forts en termes de développement économique, d'attractivité du territoire.

Le pays de Saint-Brieuc est un territoire dynamique, bénéficiant notamment d'une technopole de renommée internationale, offrant de véritables potentialités en termes de recherche et d'innovation, auquel le contrat s'attachera.

Ces éléments ne doivent en revanche pas occulter les activités économiques résultant des atouts intrinsèques et du patrimoine du territoire : la pêche et les activités liées à la maritimité participent à l'identité du territoire caractérisé par la Baie de Saint-Brieuc. De même, 2ème activité économique du département, le tourisme est créateur de richesse sur le territoire et nécessite d'être affirmé davantage.

Par ailleurs, l'attractivité économique du territoire est étroitement liée à son accessibilité numérique. Celle-ci impacte directement le choix des entreprises, et des habitants, dans leurs futures installations sur un territoire. Le soutien au développement des usages du numérique est donc soutenu par le présent contrat.

Objectifs

- Maintenir et développer les emplois sur le territoire
- Préparer les emplois de demain
- Favoriser le développement d'initiatives innovantes /expérimentales
- Valoriser et promouvoir les activités créatrices d'emplois et de richesses sur le territoire

Indicateurs de résultat

- **Objectif principal** : maintien et créations d'emploi sur le Pays de Saint-Brieuc
 - Nombre d'emploi sur le territoire
 - Evolution du taux de chômage sur la période
- Le numérique au service de l'économie :
 - Evolution de la pratique du télétravail
 - Développement de nouvelles pratiques numériques au service de l'économie
- Gain de notoriété de la destination touristique régionale (retombées économiques : nuitées touristiques, nombres d'emplois créés...)

AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL

Centres-bourgs, centres-villes, centres-villages

Territoire ou type de territoire ciblé

- La Ville-Centre : Saint-Brieuc,
- Les quartiers prioritaires (au sens politique de la ville)
- Le Centre des villes, des bourgs et des villages

Problématique

La mobilisation de l'axe "rééquilibrage territorial" autour des centralités renvoie à une réalité du territoire plurielle et complexe, en lien avec l'urbanisme durable, la solidarité territoriale et la question de l'habitat.

L'enjeu de cet axe est de répondre aux problématiques des centralités, ce rééquilibrage doit se faire de façon ciblée et différenciée en fonction du lieu d'intervention. En effet les problématiques ne sont pas les mêmes en milieu rural ou en milieu urbain.

Cet axe doit aussi permettre de répondre à la question de la consommation foncière liée à l'implantation d'activités économiques tandis que le nombre de bâtiments vacants en centre-ville augmente et constitue un réel défi. L'appui à la reconversion des bâtiments tertiaires et commerciaux sera ciblé.

Plusieurs points ressortent en effet du Plan d'aménagement et de gestion durable de la Baie de Saint-Brieuc et du document d'orientations et d'objectifs du Schéma de cohérence territoriale du pays de Saint-Brieuc :

- La nécessité de renforcer le rôle de la Ville-Centre, à la fois du point de vue de l'activité et de l'habitat (La moitié des logements à produire sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc est située sur l'Agglomération Briochine). Sur ce point, la nécessité de réhabilitation des logements existants (en particulier les logements sociaux), du renouvellement urbain est rappelée.
- Dans la logique de requalification de l'habitat de la Ville centre et de l'agglomération briochine, il convient de prendre en considération les actions menées dans le cadre de la politique de la Ville au titre des quartiers prioritaires.
- Par ailleurs, de façon générale sur le pays de Saint-Brieuc la nécessité de renforcer les centralités est réaffirmée, au travers de prescriptions, qui recourent le souci de préservation du foncier et de l'espace agricole, de densification, de construction à l'intérieur du tissu urbain existant (dent creuse...), d'utilisation du foncier mutable (friche...).
- Cette préoccupation doit s'articuler avec la volonté de limiter, en particulier en zone rurale, l'extension déraisonnée de l'urbanisation. A cet égard, les aménagements des centre-bourgs et centre-villages, dans le respect de la trame urbaine traditionnelle, doivent permettre de revitaliser les centralités et lutter efficacement contre l'étalement.

Ces différentes réalités renvoient à des outils complémentaires mais distincts sur l'ensemble du territoire :

- Une thématique liée à l'habitat sur la Ville-centre et en agglomération en particulier (quoique pas exclusivement)
- Une thématique liée à l'aménagement des centre-bourgs dans les communes éligibles.

Objectifs

- Renforcer le rôle de la Ville-centre et lutter contre la "déqualification" de son habitat,
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets de requalification de l'espace
- Revitaliser les centre-bourgs et centre des villages par des opérations d'aménagement d'ensemble
- Accompagner les opérations menées sur le logement social, notamment dans les quartiers prioritaires

Indicateurs de résultat

Au regard des indicateurs du Schéma de cohérence territoriale :

- Evolution du parc de logements
- Qualité des logements (notamment en matière de performance énergétique)
- Effort de renouvellement urbain
- Vitalité des centres-ville, centres-bourgs et centralités
- Urbanisation du sol

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Si le territoire du Pays de Saint-Brieuc est globalement bien doté en matière d'équipements au sens large, il n'en demeure pas moins de réelles disparités et inégalités territoriales selon que l'on se situe sur la frange urbaine, littorale ou rurale du territoire.

En ce sens, le contrat de partenariat s'attachera à viser les services collectifs essentiels en milieu rural et ce en cohérence et complémentarité avec le programme Leader.

De manière transversale, afin d'assurer une efficacité des projets, une attention toute particulière sera portée à :

- l'utilité sociale du projet : en quoi répond il à un besoin ?
- l'appropriation et l'implication des usagers dans le projet, de sa conception à sa mise en œuvre
- l'accessibilité aux services collectifs (physique, financière, numérique,...)

Objectifs

L'axe services permet de proposer **réponses plus adaptées aux spécificités de l'espace rural.**

Afin de répondre aux disparités et inégalités territoriales du territoire, le programme prévoit des actions spécifiques à destination de deux publics cibles définis comme prioritaire au regard du diagnostic territorial :

- Les seniors
- La jeunesse

BUT :

- **Développement structuré et cohérent** d'actions, d'animations, de services, de commerces de proximité afin d'offrir aux personnes âgées **un cadre de vie adapté et propice à un maintien à domicile** dans les meilleures conditions possibles et aux plus jeunes **animations et équipements moteurs de leur épanouissement.**
- **Développer** et maintenir les offres de services, les animations, les possibilités de **rencontres** et de **lien social** et les **loisirs**, dans une logique de **rééquilibrage**, de **complémentarité.**
- Rendre le territoire **accessible** - rendre accessibles les services, activités et commerces.

Indicateurs de résultat

- Evolution du cadre de vie : nombre d'actions/ manifestations/ projets à destination des public cible (personnes âgées et jeunes)
- Evolution de la population jeune sur le territoire
- Au regard des indicateurs du Schéma de cohérence territoriale :
 - Vitalité des centres-ville, centres-bourgs et centralités
 - Qualité du cadre de vie (indice de développement social et humain, vulnérabilité énergétique des ménages, couverture en équipements, services et commerces de proximité des zones à vocation d'habitat...)

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.

Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

Une révision aura lieu en 2017³. Elle pourra porter sur l'identification des axes et priorités de développement et permettre d'ajuster la gouvernance des contrats. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque Pays a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 266 M€ vers les 21 pays et les îles. Pour le Pays de Saint-Brieuc, la Région garantit pour le territoire, sur la période 2014-2016, une enveloppe de 6 428 322 €.
- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :
 - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
 - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
 - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
 - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité
- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil « Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader⁴ accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.
- **Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL, si la réponse du territoire à l'appel à candidatures DLAL FEAMP, ouvert courant 2015, est retenue. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire.

³ Sous réserve pour les conventions portant sur les crédits européens

⁴ Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention⁵** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader** : cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI**.
- Le cas échéant, une **convention** portant sur la mobilisation du **FEAMP** territorialisé : elle sera signée à l'issue de la démarche d'appel à candidatures visant à sélectionner les territoires habilités à porter et animer un DLAL FEAMP.
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

Les conventions ne seront pas conclues de façon simultanée.

Elles pourront venir alimenter le contrat au fur et à mesure de leur formalisation. La plus grande homogénéité possible a été recherchée dans les modalités de mise en œuvre des fonds. Elles sont précisées dans chacune des conventions.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du Pays par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux.

4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Saint-Brieuc

- **9 Représentant-e-s élu-e-s :**
 - La Conseillère régionale référente
 - Le Président du Pays (ou son-sa représentant-e)
 - Le Président de la Communauté de communes Centre Armor Puissance 4 (ou son-sa représentant-e)
 - Le Président de la Communauté de communes Côte de Penthièvre (ou son-sa représentant-e)
 - Le Président de la Communauté de communes Lamballe Communauté (ou son-sa représentant-e)
 - Le Président de la Communauté de communes du pays de Moncontour (ou son-sa représentant-e)
 - Le Président de la Communauté d'agglomération Saint-Brieuc Agglomération (ou son-sa représentant-e)
 - Le Président de la Communauté de communes Sud Goëlo (ou son-sa représentant-e)
 - Le Président de la Communauté de communes Quintin Communauté, (ou son-sa représentant-e)

Chaque membre titulaire, désignera, dans une logique de cohérence territoriale, un suppléant issu de la collectivité qu'il représente.

⁵ Sous réserve des conventions à conclure pour Leader, le FEDER et le FEAMP

- **9 Représentant-e-s privé-e-s issu-e-s du Conseil de développement :**

- Le Président du conseil de développement
- 3 représentant-e-s de la thématique « Économie »
- 1 représentant-e de la thématique « Économie sociale et solidaire »
- 1 représentant-e de la thématique « Environnement - Énergie »
- 1 représentant-e de la thématique « Culture »
- 1 représentant-e de la thématique « Innovation, recherche, formation »
- 1 représentant-e du collège « Habitant - citoyen »

Chaque thématique disposera d'un pool de suppléants dont les membres pourront indifféremment remplacer le titulaire absent. Pour chaque thématique le nombre de suppléants sera fixé au maximum du nombre de représentant + 1.

Sur cette base-là, un appel à candidature sera lancé parmi les adhérents du Conseil de développement. Les candidats signeront une charte, afin de s'engager conjointement à participer au comité unique de programmation, et aux rencontres et travaux du Conseil de développement.

En complément de cette composition stable, des acteurs de la maritimité issus du Conseil de développement ont également été invités à siéger, au titre du DLAL FEAMP.

- **Membres invités avec voix consultative :**

- Conseillers-ères régionaux-les domicilié-e-s dans le pays
- Conseiller-e départemental-e désigné-e par le Président du Conseil départemental

Le Comité unique de programmation pourra faire l'objet d'une configuration différente pour l'examen des dossiers FEAMP. Cette configuration, ainsi que l'ensemble des règles d'organisation, seront définies à l'occasion du conventionnement pour le FEAMP et au sein d'un règlement intérieur du comité unique de programmation.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région.

4.2. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une présentation orale assurée par le porteur de projet qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, ainsi qu'avec les règles d'intervention régionale, notamment la grille portant sur la qualité du projet en matière de développement durable ;
- assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER.

4.3. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

La réunion est coprésidée par le Pays et la Région, représentée par le-la Conseiller-e régional-e référent-e.

L'ordre du jour de la réunion est proposé par le Pays et fait l'objet d'un échange avec les services de la Région. Il est validé par la Région avant l'envoi des invitations par le pays, au minimum 3 semaines avant la tenue de la réunion. En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée préalablement.

Les invitations sont préparées par le Pays. Elles sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet devant être auditionnés, en leur précisant l'heure de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de la séance. En début de réunion, les co-présidents du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayant voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller-e régional-e référent-e pour le pays. Ce-tte dernier-e peut, toutefois, s'il-elle le souhaite, se faire représenter par un-e autre conseiller-e régional-e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite. En aucun cas une telle procédure ne peut avoir lieu sans audition préalable des porteurs de projets.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Le comité unique de programmation fera l'objet d'un règlement intérieur qui viendra préciser ces modalités d'organisation.

Kevrat keveliñ **2014-2020**

/ Europa
/ Rannvro Breizh
/ Bro Sant-Brieg

Convnanç de confezrie **2014-2020**

/ Urop
/ Rejion Bertègn
/ Payiz d'Sènt-Berieû

